



Avis de Soutenance

Madame CLAIRE BORIES

Droit – E2DSP Toulouse

Soutiendra publiquement ses travaux de thèse intitulés :

L'accès aux soins des ressortissants des pays tiers dans l'Union européenne

dirigés par Madame Nathalie DE GROVE-VALDEYRON

Soutenance prévue le **lundi 4 décembre 2023 à 14h30**

Lieu : Université Toulouse Capitole

Salle des Thèses

Composition du jury proposé

Mme Nathalie DE GROVE-VALDEYRON	Université Toulouse Capitole	Directrice de thèse
Mme Ségolène BARBOU DES PLACES	Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne	Rapporteur
M. Stéphane DE LA ROSA	Université Paris-Est Créteil Val de Marne	Rapporteur
M. Marc BLANQUET	Université Toulouse Capitole	Examineur
M. Jean-Philippe LHERNOULD	Faculté de Droit et Sciences Sociales Université de Poitiers	Examineur

Mots-clés : Union européenne de la santé, Droit des étrangers, Accès aux soins, Soins de santé transfrontaliers, Différenciation, Vulnérabilité

Résumé :

En matière d'accès aux soins, tous les ressortissants de pays tiers ne sont pas égaux : si certains malades étrangers rencontrent des difficultés faisant de l'accès aux soins un véritable « parcours du combattant », d'autres se voient accorder d'importantes facilités dans ce domaine. Cette différenciation est liée, principalement, à l'attribution de prérogatives de santé aux ressortissants de pays tiers à travers le prisme des catégories juridiques, lesquelles deviennent le socle d'un traitement volontairement différencié entre des ressortissants de pays tiers privilégiés et d'autres vulnérables. Ces variations juridiques pour l'accès à leurs droits individuels à la santé sont d'autant plus marquées que la compétence première de l'encadrement du droit à l'accès aux soins incombe aux États membres et celle-ci est étroitement liée avec le droit de l'Union européenne. Dès lors, la question de l'accès aux soins des ressortissants de pays tiers dans l'Union européenne parvient difficilement à s'extirper des multiples enjeux qui caractérisent le droit des étrangers en général, et leur situation à l'égard des droits sociaux. Des considérations de politique migratoire et économiques prennent effectivement le pas sur des préoccupations de santé publique, de sorte que les règles régissant l'accès aux soins des ressortissants de pays tiers sont construites en lien avec les règles de la politique migratoire. En définitive, qu'il y ait derrière la construction de ces règles une volonté intégrative ou davantage sécuritaire, c'est la question de la dimension universelle ou non du droit à l'accès aux soins et de la prise en charge médicale des ressortissants de pays tiers qui doit être posée, et qui sera approfondie dans le cadre de cette thèse.